

ISÈRE

En croisade contre des panneaux publicitaires



Pierre-Jean Delahousse (au centre) et des membres de l'association Paysages de France étaient devant le juge administratif ce mardi matin, dans le cadre d'une action contre les panneaux publicitaires illégaux qui avaient fleuri le long de la RD 1075. Photo Le DL/S.BI.

Paysages de France, qui lutte depuis 30 ans pour la protection de l'environnement et des paysages, demande des dommages et intérêts, reprochant au préfet de ne pas être intervenu à temps pour faire retirer des panneaux publicitaires illégaux le long de la RD1075.

Le 2 mai 2017, l'association Paysages de France demandait au préfet de l'Isère de mettre fin à une centaine d'infractions relevées par l'association le long de la RD 1075, entre le col du Fau et celui de la Croix-Haute.

Infractions constituées, selon son porte-parole, Pierre-Jean-Delahousse, par la présence de plusieurs dizaines de panneaux publicitaires le long de la chaussée contrevenant à la réglementation « qui interdit leur présence hors agglomération, à quelques exceptions très précises près. »

25 000 euros de dommages et intérêts

Le 29 novembre 2019, « le préfet n'ayant pris aucune des mesures prévues par le Code de l'environnement pour faire cesser les infractions et la situation sur place n'ayant pas évolué, l'association se résignait à saisir le tribunal administratif de Grenoble », indiquait Paysage de France, ce lundi 22 novembre, dans un communiqué.

Depuis, le préfet de l'Isère a mis en demeure les propriétaires de ces panneaux de les retirer. Ce qui a été fait. Néanmoins, ce mardi matin, l'affaire venait devant le juge administratif de Grenoble. L'association demandant 25 000 euros de dommages et in-

térêts pour son préjudice moral eu égard « au travail énorme qu'[elle] effectue depuis des années » pour préserver l'environnement et les paysages de France.

« Confrontés à un mur »

« Nous multiplions les initiatives pour que la règle soit respectée [...] Nous faisons un travail énorme pour signaler les infractions et nous sommes confrontés à un mur », a déclaré Pierre-Jean Delahousse, affirmant que l'association dont il est le porte-parole fait face à une sorte d'obstruction de la part des pouvoirs publics. « Le Ministère de l'environnement lui-même dépose des demandes d'annulation de jugement sur des décisions censées préserver l'environnement », a-t-il indiqué au *Dauphiné Libéré* après l'audience.

La rapporteuse publique a évoqué le fait que les panneaux avaient été retirés et que les infractions avaient cessé. Mais, selon elle, le préfet n'avait, sans raison valable, pas exercé les pouvoirs de police qui sont les siens en la matière alors que les infractions lui avaient été signalées : « Il a méconnu les dispositions qui lui imposent d'exercer ces pouvoirs de police », a-t-elle poursuivi, estimant que les dommages et intérêts ne devraient s'élever qu'à 3 000 euros et que l'injonction faite au préfet de faire retirer les panneaux devait être rejetée, les panneaux n'existant plus.

C'est en vertu de ce dernier point que le représentant du préfet a demandé, lui, un non-lieu à statuer. La juridiction rendra sa décision le 7 décembre prochain.

Stéphane BLÉZY